Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202574-DE
Reçu le 04/07/2025

2025 - 074 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Service éducation
Référence : DL / SL.M

Objet : **DISPOSITIF PASSERELLE 2025-2027 - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE
Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS
Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON
Geneviève HAMEON à Laeticia BAR
Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD
Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de conseillers effectivement présents : 24
Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

Au travers de son Projet Educatif de Territoire 2024-2027, pilier éducatif de la Convention Territoriale Globale 2024-2028, la ville de Couëron se donne comme objectifs d'accompagner au mieux le parcours éducatif de chaque jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle et dans tous les temps et les espaces de vie et, d'autre part, de mieux coordonner les dispositifs déjà existants et contribuer à des réponses adaptées. Elle porte une attention particulière aux publics les plus fragiles en renforçant leur accompagnement, notamment dans les moments les plus complexes de leur parcours de vie.

La première scolarisation constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des enfants. Des actions passerelles entre les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux et les écoles maternelles publiques permettent de créer les conditions d'une première socialisation. Ces actions ont pour objectifs de permettre à l'enfant de se familiariser avec de nouveaux lieux, de nouveaux rythmes et de développer progressivement des repères. Cette démarche accompagnée conjointement par les enseignants, les ATSEM et le personnel des EAJE permet de fluidifier le parcours de l'enfant par une préparation concrète et incarnée des étapes de sa vie.

Une convention est ainsi proposée pour préciser le cadre de mise en œuvre du dispositif passerelle entre les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux et chaque école maternelle volontaire.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202574-DE
Reçu le 04/07/2025

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le modèle de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention avec l'Education nationale pour la mise en place du dispositif Passerelle pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 au sein des écoles maternelles publiques volontaires,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.